



**Le Président du conseil d'administration  
du service d'incendie et de secours de la Marne**

**ARRÊTÉ N° 2026-385 DU 6 MARS 2026  
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER  
AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES  
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
SESSION 2026**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération CA-10-2025 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Marne en date du 14 mai 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;
- VU** l'arrêté n° 2025-1176 du 17 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 10 février 2026 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de la Marne au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

**ARTICLE 2 :** leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur départemental du service départemental d'Incendie et de secours de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de la Marne. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de la Marne.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Châlons en Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Le Président  
du conseil d'administration,**

**Philippe SALMON**

**ANNEXE****CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION SDIS 51  
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU LE 19 MARS 2026****LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER****Type : INTERNE**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Numéro d'identifiant</b>
ANOT	Nicolas	166501
BOUQUET	Richard	168557
BOUSOUAR	Redza	167324
BUIRON	Thomas	167010
CHARTON	Sébastien	167891
DELANDHUY	Caroline	166763
DEUDON	Adrien	169395
DUCHÊNE	Aurore	168560
DURIN	Gregoire	167211
FOURNEL	Loïc	167084
GUILLAUME	Lucas	168664
GUIOT	Paul	167700
LAMASINE	Stéphane	166810
LE NORMAND	Hugo	168014
LEGROUX	Benoît	166325
LUSSIEZ	Nicolas	166566
MACQ	Laurent	167297
MAILLET	Alexis	166797
MALLET	Gauthier	166423
MAUFROIS	Louis	168423
MOTELET	Pierre	166719
LOUDIN	Sébastien	167305
PARIS	Guillaume	166985
POULET	Antonin	167884
PREVOT	Julien	166830
RENARD	Ménil	168939
ROUSSEL	Jordan	168662
SCHMIDT	Emmanuel	169285

SOULIER	Clothilde	166857
THIEBAULT	Mickaël	169778
THILLIEZ	Ludovic	167011

<b>Nombre de candidats :      31</b>
--------------------------------------